

CABINET

TARBES, le 08 DEC. 1986

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE  
Place Charles-de-Gaulle  
B.P. 310 - 65013 TARBES CEDEX

Tél. 93.75.40 - poste 223  
N° /RA/CM

A R R E T E

Prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.).

Le Préfet, Commissaire de la République du Département des Hautes-Pyrénées.

VU la Loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

VU la Délibération du 20.09.1986 du Conseil Municipal de la Commune de GERM.

Considérant la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques naturels de glissements de terrains, de séismes et d'avalanches et les techniques préventives à y mettre en oeuvre.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRETE

ARTICLE 1. L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles d'avalanches, de séismes et de glissements de terrains est prescrit pour la Commune de GERM.

ARTICLE 2. Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25000 ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (service de Restauration des Terrains de Montagne - R.T.M.) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Dépêche du Midi,
- La Nouvelle République des Pyrénées.

.../...

ARTICLE 5. Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de la Commune de GERM,
- aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Equipement.
- au délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de GERM,
- dans les bureaux de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.

ARTICLE 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement de Bagnères-de-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Bernard SARAZIN

Pour ampliation

Le DIRECTEUR de CABINET



André LE MICH